Prix du Frac Bretagne - Art Norac 2026

Institution partenaire 2025 :
TRAFO Center for Contemporary Art à Szczecin en Pologne

TRAFO Center for Contemporary Art. Photo : Piotr Krajewski

Règlement

frac bretagne Art Norac TRAFO

Règlement de l’appel à candidature à lire et à accepter avant d’effectuer le dépôt du dossier de participation.

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le Fonds régional d'art contemporain Bretagne (Frac Bretagne), Établissement Public de Coopération Culturelle, 19 avenue André Mussat, CS 81123, 35011 Rennes Cedex

ARTICLE 2 - OBJET DU PRIX DU FRAC BRETAGNE - ART NORAC

À l’occasion et dans le cadre du « Prix du Frac Bretagne - Art Norac », le Frac Bretagne organise un concours, ci-après dénommé « le Prix du Frac Bretagne - Art Norac », qui a pour but :

- d'accompagner un.e artiste dans la conception, la production et la mise en place d'un projet d'exposition à l'étranger ;

- de faire connaître et exposer la scène bretonne émergente ;

- promouvoir la création contemporaine dans le champ de l’entreprise.

ARTICLE 3 - ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDAT.ES

Le « Prix du Frac Bretagne - Art Norac » est ouvert à toutes et tous les artistes (hors trios, collectifs) :

- entre 18 et 40 ans ;

- résidant ou travaillant en Bretagne (présentation d'un justificatif de domicile sur demande) ;

et/ou

- ayant étudié en Bretagne (études supérieures) ;

et/ou

- ayant réalisé une exposition personnelle ou une résidence en Bretagne dans les 5 années précédant cet appel.

Les artistes ayant déjà été lauréat.es du « Prix du Frac Bretagne - Art Norac » ne pourront plus être éligibles.

Les artistes ayant été finalistes ne pourront pas présenter leur candidature l’année suivante mais restent éligibles après 1 année de carence.

ARTICLE 4 - ÉLIGIBILITÉ DES PROPOSITIONS

Les candidatures devront respecter les conditions suivantes :

Un dossier en anglais comportant :

- des visuels d'œuvres et/ou d'expositions. Pour les travaux audiovisuels et œuvres vidéo, merci de fournir les liens vers les plateformes (Vimeo, YouTube, etc.) ou de les envoyer par WeTransfer ;

- un texte de présentation du travail (1 page A4 maximum) ;

- un curriculum vitae à jour avec des coordonnées complètes et précises.

Une note (1 page A4 maximum) présentant :

- votre intérêt pour le programme et les raisons pour lesquelles vous pensez que cette expérience est favorable au développement de votre pratique ;

- votre intérêt pour le contexte professionnel et culturel de l’institution partenaire internationale.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D’INSCRIPTION ET CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Les inscriptions sont gratuites.

Les dossiers de candidature devront être rédigés en anglais et être adressés exclusivement par voie numérique.

Tous ces éléments doivent être réunis dans un unique dossier numérique portant pour intitulé précis la date du jour (AAAAMMJJ) suivie de votre nom de famille, sans tiret ni espace, selon les modèles suivants : 20250305DURANT ou 20250210BIDULE

Le dossier numérique complet doit être adressé à l’adresse prix@fracbretagne.fr.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 14 décembre 2025 minuit.

ARTICLE 6 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Le dossier de candidature sera évalué par un jury de professionnel.les. Le dossier doit permettre au jury d'évaluer le travail artistique du ou de la candidat.e et son intérêt pour le programme.

La sélection est donc réalisée sur la base des critères suivants :

- qualité de la démarche artistique ;

- qualité du parcours du ou de la candidat.e (CV, expérience, etc.) et de sa motivation ;

- respect des éléments et critères constitutifs du dossier.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions qui seront incontestables.

ARTICLE 7 - SÉLECTION DES PROJETS

Le jury :

Placé sous la présidence d'Etienne Bernard, directeur du Frac Bretagne, il est composé de personnalités expertes du monde de l'art contemporain.

La sélection des finalistes :

Une fois les dossiers reçus, le jury procédera à la sélection des 4 finalistes répondant aux critères évoqués ci-dessus.

L'organisateur informera les 4 artistes finalistes individuellement par courrier électronique, au plus tard en février 2026.

La sélection du ou de la lauréat.e :

Une exposition des travaux des 4 artistes finalistes aura lieu à l'été 2026 dans les espaces du Frac Bretagne à Rennes.

En amont de cet événement, la direction artistique de l'institution partenaire internationale choisira, à l'issue de rencontres avec chaque artiste, un.e lauréat.e parmi les finalistes.

L'artiste lauréat.e sera annoncé.e lors du vernissage de l'exposition au Frac Bretagne le 19 juin 2026 et publié.e sur le site Internet du Frac Bretagne : www.fracbretagne.fr

Les 3 artistes finalistes qui n'auront pas reçu le prix participeront à un programme de résidence en entreprise au sein du groupe Norac Foods en 2027.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ DES PROJETS

Chacun des projets restera la propriété intellectuelle et artistique du ou de la candidat.e.

ARTICLE 9 - DÉROULEMENT DU PRIX DU FRAC BRETAGNE - ART NORAC

Calendrier sous réserve de modifications

- Un appel à candidature est lancé en octobre 2025 diffusé à l'ensemble du réseau de l'art contemporain en Bretagne. Les dossiers de candidature devront être reçus avant le 14 décembre 2025 minuit ;

- La liste des 4 artistes finalistes sera annoncée au plus tard en février 2026 ;

- Une exposition des travaux des 4 artistes finalistes aura lieu à l'été 2026 dans les espaces du Frac Bretagne à Rennes ;

- Lors de cet événement, la direction artistique du lieu partenaire international choisira un.e lauréat.e parmi les artistes finalistes ;

- Une exposition monographique de l'artiste lauréat.e à TRAFO Center for Contemporary Art à Szczecin en Pologne aura lieu en 2027 ;

- Une résidence d'artiste en entreprise au sein d'une des filiales du groupe Norac Foods sera organisée en 2027 pour les artistes finalistes mais non lauréat.es (entre janvier et septembre).

ARTICLE 10 - CONDITIONS DU PRIX DU FRAC BRETAGNE - ART NORAC

10.1 Conditions de l'exposition des 4 finalistes au Frac Bretagne à Rennes.

Chaque artiste finaliste bénéficie :

- de droits de conception de ses œuvres pour sa participation à l'exposition des finalistes au Frac Bretagne correspondant au barème de rémunération en vigueur au Frac Bretagne ;

- de droits de présentation publique et éventuellement de reproduction de ses œuvres selon la grille tarifaire de l'organisme de perception auquel il ou elle est affilié.e ou à défaut selon le barème du Frac Bretagne ;

- de la prise en charge des frais de transport A/R de ses œuvres de son atelier en France métropolitaine au Frac Bretagne ;

- de la prise en charge de ses frais de déplacement A/R en France métropolitaine pour l'exposition ;

- d'un suivi curatorial assuré par le directeur du Frac Bretagne ;

- d'un texte rédigé par le.la critique d'art associé.e à l'exposition ;

- d'un accès d'un an à la plateforme de formation dématérialisée à destination des artistes « artist for ever » développée par 40mcube, centre d'art contemporain.

10.2 Conditions de l'exposition personnelle de l'artiste lauréat.e dans l'institution partenaire internationale.

L'artiste lauréat.e bénéficie :

- de la prise en charge de son déplacement A/R de son lieu de résidence à l'institution partenaire internationale ;

- d'une indemnité de vie pour la période d'installation de son exposition personnelle dans l'institution partenaire internationale ;

- d'un hébergement sur place pour la durée de son séjour ;

- de droits de conception à hauteur de 2 200 € bruts ;

- de droits de présentation publique et éventuellement de reproduction de ses œuvres selon la grille tarifaire de l'organisme de perception auquel il ou elle est affilié.e ou à défaut selon le barème du Frac Bretagne ;

- d'un budget de production de 3 000 € TTC maximum pour la réalisation de son exposition.

Les budgets de mise en œuvre des expositions sont administrés par le Frac Bretagne et l'institution partenaire internationale.

10.3 Les artistes non lauréat.es bénéficieront d'une résidence en entreprise au sein d'une des filiales du groupe Norac Foods.

Les 3 artistes finalistes mais non lauréat.es disposeront d'une enveloppe globale de 1 500 € bruts comprenant :

- la conception du projet ;

- en entreprise, une rencontre avec l'équipe des salarié.es pour présentation du projet ;

- 6h de workshop au sein de l'entreprise ;

- un temps de restitution (exposition, performance, etc.) en entreprise.

Cette enveloppe comprend également les frais éventuels de matériel inhérents au projet.

Les frais de déplacement, restauration et hébergement si nécessaire, seront pris en charge en sus.

Ces résidences d'artistes permettent ainsi à un ou une artiste de s'immerger dans un univers, ici celui de l'entreprise, et de s'en inspirer. Réciproquement, les salarié.es vivent, sur leur lieu de travail, une expérience sensible, à la fois intime et collective, qui incite à la réflexion, à l'expression et aux échanges.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DES CANDIDAT.E.S, DES FINALISTES ET DU OU DE LA LAURÉAT.E

Les finalistes s'engagent à :

Promouvoir le « Prix du Frac Bretagne – Art Norac » en mentionnant qu'il ou elle est désormais lauréat.e et/ou finaliste du « Prix du Frac Bretagne – Art Norac ».

Les finalistes acceptent expressément de participer à l'exposition au Frac Bretagne et que leurs œuvres présentées dans ce cadre soient :

- exposées, reproduites et diffusées (photos, vidéos, etc.) à l'occasion du « Prix du Frac Bretagne – Art Norac » ;

- reproduites et diffusées sur le site web et les réseaux sociaux du Frac Bretagne et des partenaires du « Prix du Frac Bretagne – Art Norac » ;

- reproduites et diffusées plus largement sur tous médias (presse, télévisions, radios, Internet, etc.) et supports dans le cadre de la promotion du « Prix du Frac Bretagne – Art Norac » ;

- les finalistes acceptent que leur portrait (photos, films, etc.) et leur biographie soient publiées et diffusées dans les outils de communication et de promotion du « Prix du Frac Bretagne – Art Norac » ;

- les finalistes acceptent les conditions du « Prix du Frac Bretagne – Art Norac » et notamment le fait qu'il ne peut y avoir plus d'un.e lauréat.e ;

- les 3 artistes non lauréat.es s'engagent à participer à une résidence au sein d'une entreprise du groupe Norac Foods selon les termes de l'article 10.3.

Obligations du ou de la lauréate :

Le ou la lauréat.e du « Prix du Frac Bretagne – Art Norac » bénéficiera d'une visibilité de son exposition grâce à une communication mise en œuvre par le Frac Bretagne, Art Norac et l'institution partenaire internationale.

Dans ce cadre, l'artiste s'engage :

- à répondre à des sollicitations de la part du Frac Bretagne, d'Art Norac, de l'institution partenaire internationale et plus largement de la presse : plans média internes, externes, interviews, etc.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ

- Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du « Prix du Frac Bretagne – Art Norac » s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux dossiers des candidat.es non finalistes.

- Au-delà de ce programme, le Frac Bretagne est engagé avec différents partenaires en France et à l'étranger dans l'accompagnement professionnel des artistes de Bretagne.

- Dans ces cadres, le Frac Bretagne peut être amené dans le futur à proposer aux candidat.es du « Prix du Frac Bretagne – Art Norac » de participer à d'autres dispositifs. Afin de leur éviter de devoir présenter un nouveau dossier, le Frac Bretagne conservera leur dossier de candidature au « Prix du Frac Bretagne - Art Norac ».

- Si toutefois, les candidat.es refusent d'être sollicité.es, ils ou elles doivent notifier le Frac Bretagne de ce refus par tous moyens écrits. En cas d'acceptation de la part des candidat.es, le Frac Bretagne conserve leur dossier pendant 3 ans et le transmet, sans autre sollicitation, comme candidature à un autre dispositif.

ARTICLE 13 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Tout.e contrevenant.e à un ou plusieurs des articles du présent règlement sera écarté.e du concours.

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers du « Prix du Frac Bretagne – Art Norac » seront portées à la connaissance des candidat.es sur le site : www.fracbretagne.fr

ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS

Le présent règlement est disponible sur le site Internet du Frac Bretagne : www.fracbretagne.fr

ARTICLE 15 - LES ENGAGEMENTS DU FRAC BRETAGNE

Le projet artistique et culturel du Frac Bretagne est à l'écoute des nécessités et attentes du monde contemporain.

Il œuvre en matière de développement durable par la mise en œuvre de politiques de rationalisation de ses consommations énergivores.

Il s'engage à reconnaître les droits culturels à savoir le droit de chaque personne à exprimer son identité, participer à la vie culturelle et revendiquer ses références culturelles.

Il s'inscrit dans une démarche volontariste d'inclusion par une politique de sensibilisation à l'art contemporain résolument horizontale et participative.

Il milite pour l'égalité Femme-Homme.

Il est ouvert à des propositions, des voix, des approches diversifiées d'ici et d'ailleurs, du monde des arts visuels et d'autres champs culturels et artistiques.

Il encourage la participation de tous les enfants et jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnel.les de la culture, une pratique artistique ou culturelle.

Il soutient l'économie des artistes par la rémunération des droits de présentation de leurs œuvres.

En cas de procédure judiciaire en cours, d'accusations de violences et harcèlement sexistes et sexuels le Frac Bretagne s'engage à suspendre tout contrat le temps de l'enquête et de procéder à la rupture du contrat sans aucune indemnité en cas de poursuites.

Le protocole prévoit :

- une mise à distance au moins temporaire de l'agresseur.euse ;

- si l'agresseur.euse est un.e intervenant.e, il doit être mis fin sur le champ à ses missions si elles sont susceptibles d'interférer avec le travail de la victime.

ARTICLE 16 - ANNULATION DU PRIX

Dans l'hypothèse où le « Prix du Frac Bretagne - Art Norac » serait interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, en cas de force majeure, d'impératifs de service, de sécurité ou de tout autre motif, l'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidat.es. Néanmoins, les sommes déjà versées sont réputées acquises.

Dans l'hypothèse où l'opération serait annulée moins d'un mois avant la délibération du jury en cas de force majeure empêchant le jury de se réunir, l'opération sera annulée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure. L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidat.es.

ARTICLE 17 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en application en mai 2018, impose aux organismes une mise en conformité concernant le traitement qu'ils opèrent sur les données à caractère personnel.

Le Frac Bretagne peut collecter les informations personnelles suivantes des candidat.es par le biais du contrat qui les lie dans le cadre du « Prix du Frac Bretagne – Art Norac ».

Les données personnelles du ou de la candidat.e seront traitées aux fins suivantes selon le cas :

– la production de statistiques ;

– l'envoi de la lettre d'information du « Prix du Frac de Bretagne – Art Norac » ;

– la possibilité de concourir à l'appel à candidature du « Prix du Frac Bretagne - Art Norac », ou autre dispositif de résidence à l'étranger si le ou la candidat.e ne s'y est pas opposé.e avant le 1er juin 2026, de voir son dossier étudié, de remporter le concours et d'être primé.e ;

– le suivi du ou de la lauréat.e.

Ces données seront stockées dans le serveur du Frac Bretagne et conservées pendant un maximum de 10 ans.

Les droits des personnes concernées, à savoir, les droits d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation sont applicables pour tous les traitements mis en œuvre par le Frac Bretagne.

ARTICLE 18 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET LOI APPLICABLE

Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, concernant l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Rennes.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fonds régional
d'art contemporain
Bretagne

19 avenue André Mussat
CS 81123
35011 Rennes cedex

tél. +33 (0)2 99 37 37 93
accueil@fracbretagne.fr
www.fracbretagne.fr

Le Frac Bretagne est un Etablissement public de coopération culturelle créé et financé par le Ministère de la Culture, le Conseil régional de Bretagne et la Ville de Rennes.